

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF79

présenté par  
Mme Mette, rapporteure

-----

### ARTICLE 36

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , à promouvoir auprès des propriétaires »

les mots :

« ainsi que les groupements, associations et organismes mentionnés au chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre III et les sociétés coopératives agricoles forestières, à promouvoir auprès des propriétaires forestiers ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision : il s'agit d'englober l'ensemble des structures de représentation et de regroupement des propriétaires forestiers et de clarifier le fait que le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et elles s'adressent, dans le champ de cet article, aux propriétaires forestiers plutôt qu'à l'ensemble des propriétaires (y compris ceux ne possédant pas de parcelles forestières).